

Brochure n° 3155

Convention collective nationale
IDCC : 1411. – AMEUBLEMENT
(Fabrication)

ADHÉSION PAR LETTRE DU 17 OCTOBRE 2019
DE LA CFE-CGC FIBOPA À L'ACCORD DU 8 MARS 2018

NOR : ASET1951392M
IDCC : 1411

CFE-CGC FIBOPA
59-63, rue du Rocher
75008 Paris

Paris, le 17 octobre 2019.

Monsieur le directeur général,

En application des dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail, nous vous informons par la présente, de la décision de notre organisation, CFE-CGC FIBOPA d'adhérer à l'accord du 8 mars 2018 relatif au dialogue social dans la fabrication de l'ameublement.

Cette adhésion fait suite à la décision du comité de direction du syndicat adoptée à l'unanimité lors de sa réunion du 25 septembre 2019, dont vous trouverez un extrait de délibération en document joint. Ces documents sont également adressés à vos services par courriel.

Nous adressons copie de ce courrier aux organisations patronales et aux organisations syndicales signataires de l'accord, ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives dans la branche de la fabrication de l'ameublement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le président CFE-CGC FIBOPA.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION
DU 25 SEPTEMBRE 2019

En application des dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail, le syndicat CFE-CGC du personnel d'encadrement de la filière bois papier, a décidé le 25 septembre 2019, à l'unanimité, lors d'un vote organisé pendant la réunion de son comité de direction, d'adhérer à l'accord du 8 mars 2018 relatif au dialogue social dans la fabrication de l'ameublement (IDCC 1411).

Fait à Paris, le 14 octobre 2019.

(Suivent les signatures.)